

EXTRAIT DU REGISTRE DES EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 juin 2025**

En l'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin

Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de la communauté de communes, Maison Intercommunale des Services, 5 rue de la Gare – 54170 COLOMBEY les BELLES sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Membres en exercice : 57

Quorum : 29

Votants présents : MATHIEU Éric ; MILLERY Roland ; FRANÇOIS Charles ; THOMASSIN Denis ; SAUNIER Élodie ; DENIS Cécile ; RUFFIN Jérôme ; GRIS Alain ; VAILLANT Marie-Thérèse ; VOINOT Benjamin (à partir de la délibération n°2025-114) ; WECKERING Gérard ; PESCARA Jacqueline ; BONNEAUX Patrice ; CROSNIER Nathalie ; CHAUMONT Sonia ; AUBRY Patrick ; BASELLO Marianne ; GODARD Alain ; DETHOREY Patrick ; KIEFFER Denis ; CALLAIS Jean-Pierre ; TAVERNIER Jean-Jacques ; PARMENTIER Philippe ; VATTANT Daniel ; GARNIER Benoît ; GRIS Samuel ; HUEL Roland ; SANDERS Cyril ; DELCROIX Élisabeth ; DELOFFRE Claude ; AUFRÈRE Nathalie ; DANIELCZYK Magali.

Avaient donné procuration : Madame Emeline CARETTI à Monsieur Roland MILLERY (ALLAIN) ; Madame Clothilde MATHIOT (ALLAMPS) à Madame Nathalie CROSNIER (COLOMBEY LES BELLES) ; Madame Valérie HOFFMANN (FAVIERES) à Monsieur Denis THOMASSIN (BATTIGNY) ; Madame Corinne FERRARO à Monsieur Jean Pierre CALLAIS (MONT LE VIGNOBLE) ; Madame Laurence BROQUERIE à Monsieur Samuel GRIS (THUILLEY AUX GROSEILLES) ; Monsieur Cyril BICHET à Elisabeth DELCROIX (URUFFE).

Présents	31	Votants	37	Procurations	6	Pouvoirs	1	
----------	----	---------	----	--------------	---	----------	---	--

Secrétaire de séance : Denis THOMASSIN

Date de convocation : 20 juin 2025

Date de publication : 3 juillet 2025

N°CC 2025-110 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 PLUI-H

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION POUR ERREUR MATERIELLE : NOMBRE DE VOTANTS ERRONE
(Monsieur KACI Pascal n'était pas présent lors de la séance)

Le Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 18 mars 2021. Le code de l'urbanisme rend possible son évolution par la voie d'une modification conformément aux articles L.153-36 et suivants.

I Objet de la modification

La modification de droit commun n°1 du PLUi-H prescrite par arrêté AR2024-0138 en date du 20 août 2024 a été engagée avec comme pour objectif :

- La correction d'erreurs matérielles
 - L'ajout d'éléments de protection au titre du L151-23 à Bulligny
 - L'ajout d'éléments de protection au titre du L151-19 à Beuvezin
 - L'ajout et la modification d'emplacements réservés
 - Reclassement d'une zone UB vers un nouveau zonage 1AUP et modification de l'emplacement réservé n°3 en vue de développer des équipements d'intérêt collectif à Colombey-les-Belles
 - L'ajout, la modification, la réorganisation et la suppression de dispositions réglementaires
- Sont notamment concernés l'alignement par rapport aux voies départementales, l'augmentation du nombre de places de stationnement à Bulligny en zone UA pour les constructions à usage d'habitation, l'ajustement des règles en zone UA pour la commune de Bulligny, la suppression de la notion de baie vitrée et clarification de la règle sur les ouvertures, l'autorisation en zone Nv des abris

jardins, la suppression de l'obligation de stockage des volumes d'eaux utilisé pour la défense incendie en zone 1 AUE, le raccordement à l'assainissement collectif en zone A etc...

II Evolution des pièces du PLUi-H

Cette évolution du document concerne les pièces suivantes :

- 4.1 Règlement écrit
- 3.2 OAP
- 4.2.3 Règlement graphique (Allamps 2000ème)
- 4.3.6 Règlement graphique (Barisey-la-Côte 5000ème)
- 4.2.8 Règlement graphique (Beuvezin 2000ème)
- 4.2.10 Règlement graphique (Bulligny 2000ème)
- 4.2.15 Règlement graphique (Colombey les Belles 2000ème)
- 4.2.16 Règlement graphique (Favières 2000ème)
- 4.2.28 Règlement graphique (Saulxerotte 2000ème)
- 4.2.37 Règlement graphique (Vannes-le-Châtel 2000ème)

III Déroulement de la procédure

La procédure de modification droit commun n°1 a été prescrite par arrêté du Président en date du 20 août 2024.

La communauté de communes a sollicité la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 05/09/2024 pour avis conforme en application de l'article R.140-33 du code de l'urbanisme. La MRAe a rendu un avis de non-soumission à étude environnementale du projet le 18/10/2024.

Par délibération en date du 5 décembre 2025, le Conseil Communautaire a arrêté le dossier de modification du PLUi-H et fait le bilan de la concertation.

Avant l'enquête publique, le dossier de modification de droit commun a été notifié aux communes membres. Le dossier a également été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme (Préfet de Meurthe et Moselle, Direction Départementale des territoires de Meurthe et Moselle, Direction Départementale des territoires des Vosges, Région Grand Est, Chambre de commerce et de l'industrie de Meurthe et Moselle, Chambre de Commerce et de l'industrie des Vosges, Chambre des Métiers et de l'artisanat de Meurthe et Moselle, Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Vosges, Chambre d'agriculture de Meurthe et Moselle, Chambre d'Agriculture des Vosges, Centre national de la propriété forestière Grand Est, Office national des forêts Meurthe et Moselle, Institut national de l'origine et de la qualité, SNCF réseau Grand Est, aux EPCI voisins, Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, Conseil Départemental des Vosges et Nancy Sud Lorraine pôle métropolitain (SCOT). Les CDEPNAF des Vosges et de Meurthe et Moselle ont également été saisies.

M. Bernard Helmer a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique par l'ordonnance n°E25000009/54 du 12 février 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy,

Par arrêté n°2025-029 le président a ordonné l'organisation et l'ouverture de l'enquête publique unique relative à la modification de droit commun n°1 du PLUi-H et à la création des périmètres délimités des abords,

L'enquête publique s'est déroulée du 31 mars 2025 au 30 avril 2025

Suite à la notification du dossier, la commune d'Allamps, la Chambre de commerce et de l'industrie de Meurthe et Moselle, la Chambre d'industrie et de commerce de l'industrie des Vosges, la Chambre d'agriculture des Vosges, la Chambre d'agriculture de Meurthe et Moselle, le syndicat mixte Multipole Nancy Sud Lorraine, la communauté de communes Moselle et Madon, l'Institut National de l'Origine et de la qualité, le Centre National de la Propriété forestière Grand Est, la CDPENAF des Vosges, la CDPENAF de Meurthe et Moselle et l'Office National des Forêts ont rendu un avis favorable ou n'ont pas émis de remarques particulières.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;
VU Le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et aux articles R.123-2 à R.123-27,
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat approuvé le 18 mars 2021,
VU l'arrêté n°2024-0138 prescrivant la Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du PLUi valant programme local de l'habitat (PLUi- H),
VU la délibération du 27 février 2025 de la communauté de communes émettant un avis favorable sur les projets de créations de périmètres délimités des abords et autorisant le président à organiser l'enquête publique
VU les avis des personnes publiques associées, ceux des communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale consultés ainsi que ceux des associations agréées ayant demandé à être consultées,
VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 18 octobre 2024 précisant que la procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale,
VU l'arrêté n°2025-029 d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique concernant la procédure de la modification de droit commun n°1 du PLUi-H de la et de la procédure de création des périmètres délimités des abords
Vu l'enquête publique du 31 mars 2025 au 30 avril 2025 inclus ;

Vu les observations du public ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 5 juin 2025 transmis à l'issue de l'enquête publique précitée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

APPROUVE le dossier de modification de droit commun n°1 du PLUi-H tel qu'il est annexé à la présente délibération,

APPROUVE les modifications apportées au dossier suite aux avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur,

PRÉCISE que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, le dossier de modification du PLUi-H fera l'objet de mesures de publicité.

PRÉCISE que la présente délibération sera exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L. 153-44 du Code de l'urbanisme.

AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que le dossier de modification n° 1 du PLUi-H approuvé est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates de publication et/ou d'affichage.

Le secrétaire de séance
Denis THOMASSIN



Le Président,
Philippe PARMENTIER

